



MAIRIE de BAGARD

159, Route d'Alès - 30140 BAGARD
☎ 04.66.60.70.22. 📠 04.66.60.61.97.

✉ accueil@bagard.fr

Envoyé en préfecture le 24/10/2023

Reçu en préfecture le 24/10/2023

Publié le

ID : 030-213000276-20230914-PV_09_2023-AU



PROCES VERBAL

Du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois le quatorze du mois de septembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Bagard, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Thierry BAZALGETTE, Maire.

Etaient présents : BAZALGETTE Thierry, BENIRBAH Dahbia, ROUSSEL Yves, VEZY Anne, BINAND Marianne, MAURIN Daniel, LOBIER Monique, MAZY Annie, MAZUC Chantal, HAUTION Jean-Michel, BERNARD Clémence, GAY Sandrine, DESTRUEL Benjamin, TALARON Christophe, CLAUZEL Cyril, CARLE Pierre, SOENEN Bernard.

Absents : MAERTEN David, BENOI Bruno, FREVILLE Franck, Marie-José FRONT ET Joëlle ANESI

Procurations : de M. MAERTEN à M. TALARON, de M. BENOI à M. HAUTION, de Mme FRONT à Mme BINAND et de M. FREVILLE à M. MAURIN

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 17

Nombre de procurations : 4

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h03.

Conformément à L'article L 2121-15 du CGCT **Mme Anne VEZY** est désignée à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 15 juin 2023 est approuvé à l'unanimité (21 voix pour).

ORDRE DU JOUR :

1. Lancement d'une consultation pour la réalisation d'un accord cadre pour la « maîtrise d'œuvre » concernant les domaines suivants : infrastructures, VRD, pluvial, éclairage public
2. Approbation du principe de création d'une brigade de gardes-champêtres intercommunaux, en vue de leur mise à disposition aux communes membres,
3. Maintien de la tarification des droits de place du marché paysan hebdomadaire,
4. Signature d'une convention ENT-Ecole avec l'Académie de Montpellier, pour la mise à disposition d'un Environnement Numérique de Travail dans les écoles de Bagard,
5. Signature d'une convention de partenariat avec le Groupement de défense sanitaire apicole du département du Gard (GDSA 30)
6. Attribution d'une subvention exceptionnelle
7. Attribution de subventions à des associations extra-communales,
8. Suppression de postes vacants et mise à jour du tableau des effectifs à compter du 01/09/2023
9. Décisions prises par délégation du Conseil municipal depuis la dernière réunion
10. Informations diverses

Point n°1 : lancement d'une consultation pour la réalisation d'un accord cadre pour la « maîtrise d'œuvre » concernant les domaines suivants : infrastructures, VRD, pluvial, éclairage public

Monsieur le Maire informe que le point n°1 ne fera pas l'objet d'une délibération mais d'une information. Ainsi, il indique que le marché accord-cadre de Maîtrise d'œuvre est arrivé à échéance et qu'un nouveau marché va être relancé. Toutefois, le montant étant inférieur à 40 000 euros sur trois ans, la procédure peut être réalisée sur la base d'un seul devis. Monsieur le Maire précise qu'il envisage de solliciter trois devis et qu'il informera le Conseil du choix du prestataire retenu à l'issue de la procédure. Pour information la CEREG était titulaire du précédent marché accord-cadre.

Concernant le marché de travaux VRD, le marché avec l'entreprise Michel avait été conclu pour 4 ans et arrivera à échéance en juillet 2024.

Point n°2 : Délibération 2023 09 01 « Approbation du principe de création d'une brigade de gardes champêtres intercommunaux en vue de leur mise à disposition aux communes membres »

Rapporteur : Thierry BAZALGETTE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment son article L522-2,

Vu la Délibération C2023_03_28 du Conseil de Communauté en date du 29 juin 2023 portant approbation du principe de création d'une brigade de gardes champêtres intercommunaux en vue de leur mise à disposition aux communes membres,

Vu le diagnostic de sécurité prévention de la délinquance réalisée dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) et restitué le 11 janvier 2022 en Comité des Maires,

Considérant la volonté des élus de mettre en œuvre une politique de sécurité et de prévention sur l'ensemble du territoire des communes membres d'Alès Agglomération,

Considérant que les objectifs prioritaires fixés par les élus sont la préservation de la tranquillité publique et de la salubrité, la protection de l'environnement et du domaine public et l'application des arrêtés municipaux, préfectoraux et départementaux,

Considérant la nécessité d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur l'ensemble du territoire des 72 communes membres,

Considérant que le rôle des garde-champêtres est de développer et de maintenir un cadre de vie « sûr » pour les habitants, par des patrouilles d'flotage favorisant la proximité et le dialogue avec les usagers,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L522-2 du Code de la sécurité intérieure susvisé, le président d'un EPCI à fiscalité propre peut recruter, à son initiative ou à la demande des maires de plusieurs communes membres, un ou plusieurs gardes champêtres, en vue de les mettre à la disposition de l'ensemble des communes membres de l'EPCI,

Considérant qu'au vu des éléments de contexte sus-évoqués et afin de répondre aux besoins exprimés par les Maires, le Conseil de communauté de la Communauté Alès Agglomération a approuvé le principe de création d'une brigade de gardes champêtres par Alès Agglomération en vue de leur mise à disposition aux communes membres par délibération en date du 29 juin 2023,

Considérant que l'affectation et la nomination des gardes champêtres recrutés feront l'objet d'arrêtés conjoints du Président d'Alès Agglomération et des Maires des communes membres,

Considérant que la Communauté sera l'autorité de gestion administrative des agents (recrutement, rémunération, avancement, équipements, ...),

Considérant que les agents resteront toutefois placés sous l'autorité du Maire de la commune sur laquelle ils exercent leurs fonctions,



Considérant qu'une convention pourra ultérieurement être signée entre la Communauté Alès Agglomération et les communes membres aux fins de régir les modalités d'organisation de la gestion des équipements de leurs équipements,

Considérant que les gardes champêtres intercommunaux et les Forces de Sécurité de l'État « Gendarmerie Nationale et Police Nationale » ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur le territoire des communes membres d'Alès Agglomération, une convention de coordination définissant les modalités d'engagement et de soutien réciproque des différentes forces pourra également être signée,

Après avoir délibéré et procédé au vote, à l'**UNANIMITE**

21 voix Pour

0 voix Contre

0 Abstention

- **APPROUVE** la création par la Communauté Alès Agglomération d'une brigade de gardes champêtres en vue de leur mise à disposition à l'ensemble des communes membres.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et autres documents permettant sa mise en œuvre, et notamment tout ce qui sera utile à l'opérationnalité de ladite mise à disposition.

Observations :

Monsieur Pierre Carle souhaite savoir si lesdits garde-champêtres sont déjà nommés par l'AGGLO et si le garde champêtre de la commune fait partie de ceux mis à disposition.

Monsieur le Maire lui répond par la négative et précise que les nominations interviendront une fois qu'au moins la moitié des communes de l'agglomération auront délibéré.

Point n°3 : Délibération 2023 09 02 « Maintien de la tarification des droits de place du marché paysan hebdomadaire »

Rapporteur : Marianne BINAND

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-18,

Vu l'avis favorable du Syndicat des marchés de France en date du 10 mai 2023,

Vu la délibération 2023-05-01 du 15 mai 2023 portant création d'un marché hebdomadaire,

Vu la délibération 2023-05-02 du 15 mai 2023 portant fixation des droits de place pour le marché hebdomadaire jusqu'au 30 septembre 2023.

Considérant qu'il convient de maintenir les tarifs tels que votés par délibération du Conseil municipal du 15 mai 2023, jusqu'au 30 octobre 2023,

Après en avoir délibéré, et procédé au vote, à l'**UNANIMITE**,

21 voix Pour

0 voix Contre

0 Abstention

- **DECIDE** le maintien des tarifs de droits de place, à savoir 1€ par mètres linéaires jusqu'au 30 octobre 2023, le temps que la commission « gestion des bâtiments et infrastructures » puisse se réunir et proposer une tarification d'occupation du domaine public.
- **DIT QUE** les recettes sont prévues au budget 2023 et seront inscrites sur les exercices suivants.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents utiles au maintien de cette tarification.

Observations :

- Marianne BINAND souhaite faire un bilan sur le marché hebdomadaire fin de marché avec les commerçants afin de connaître leurs intentions par rapport à leur souhait de continuer leur collaboration. Les retours concernant les usagers sont positifs et confirment qu'ils sont demandeurs.
- Un commerçant qui fait du miel et qui vend des bijoux a fait une demande récemment pour un droit de place.
- Thierry BAZALGETTE précise que des bornes électriques ont été commandées et que dans l'ensemble les gens sont contents. La fréquentation a été importante cet été mais c'est plus calme depuis la rentrée. Il propose de réunir une commission pour réaliser le bilan du marché hebdomadaire.

Point n°4 : Délibération 2023 09 03 « Signature d'une convention avec l'Académie de Montpellier pour la mise à disposition d'un Environnement Numérique de Travail (ENT-école) dans les écoles de Bagard »

Rapporteur : Thierry BAZALGETTE

La mise à disposition de l'Espace numérique de travail (ENT) s'inscrit dans le cadre du plan de relance du Gouvernement qui vise à faire entrer l'Ecole dans l'ère du numérique. Cet ENT poursuit l'objectif de faciliter la relation aux parents ainsi que l'utilisation des applications du Ministère de l'Education nationale. Ce dispositif est déjà mis en place sur les écoles de Bagard depuis 2021.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (publiée au J.O. du 12 décembre, p 19703),

Vu la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole de la République,

Considérant que le déploiement dans les écoles du portail numérique Environnement Numérique de Travail (ENT-école) permet notamment aux élèves, à leurs parents, aux enseignants, aux directeurs et au personnel de la collectivité locale compétente de pouvoir bénéficier d'un espace de travail informatisé à même de fournir une assistance optimisée, une meilleure mutualisation des ressources ou une formation uniforme des personnels,

Considérant qu'au cours des années scolaires antérieures, la communauté Alès agglomération exerçait la compétence « enseignement » et qu'à ce titre, elle avait conventionné avec l'Académie de Montpellier pour permettre, le déploiement de l'Environnement Numérique de Travail (ENT-école) dans les écoles de Bagard,

Considérant que ce déploiement se matérialisait :

- Pour l'Académie de Montpellier, par la fourniture d'un accès individualisé, d'une assistance et de formations à l'utilisation de l'ENT-école à tous ses usagers,
- Pour la ville d'Alès, par la mise en place du matériel informatique adéquat (ordinateurs, internet) dans les écoles et par le paiement d'une indemnité financière annuelle de 45 euros TTC par école équipée,

Considérant que la Communauté Ales agglomération a restitué la compétence « enseignement élémentaire et pré élémentaire public » au 1^{er} janvier 2022,

Considérant que la convention de partenariat ENT-Ecole signée entre la Ville d'Alès et l'Académie de Montpellier est caduque depuis le 1^{er} janvier 2022,

Considérant que le déploiement de l'Environnement Numérique de Travail (ENT-école) dans l'ensemble des écoles publiques de la commune de Bagard nécessite d'être poursuivit,

Considérant dès lors qu'il y a lieu de conclure une convention de partenariat définissant les modalités de déploiement de l'Environnement Numérique de Travail (ENT-école) dans les écoles publiques de Bagard, pour l'année 2023/2024.

Considérant que le déploiement de l'ENT-école entraîne le paiement d'une indemnité financière maximale de 45 euros par école,

Après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'**UNANIMITE**,

21 voix Pour

0 voix Contre

0 Abstention

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec l'Académie de Montpellier afin de permettre la poursuite du déploiement de l'Environnement Numérique de Travail (ENT-école) dans les écoles de la commune de Bagard jusqu'à la fin de l'année scolaire 2023/2024, pour une participation financière totale de 90 euros TTC.
- **DIT** que les dépenses en résultant sont inscrites au budget 2023.

Point n°5 : Délibération 2023 09 04 « Signature d'une convention de partenariat avec le Groupement de défense sanitaire apicole du Département du Gard (GDSA 30) »

Rapport : Thierry BAZALGETTE

La commune de Bagard, comme l'ensemble du territoire national est confrontée à la présence invasive de frelons asiatiques. Face aux risques que représente sa prolifération, le Groupement de défense sanitaire apicole du département du Gard propose de mettre en place des partenariats de secteur. Son objectif de freiner la prolifération du Frelons asiatiques se déclinent autour de plusieurs actions stratégiques, tant de repérage, de recensement, d'informations que de destruction des nids.

Ainsi, le Groupement de défense sanitaire apicole du département du Gard propose la signature d'une convention annuelle de partenariat avec la mairie de Bagard. Celle-ci prévoit la mise à disposition d'un bénévole formé et équipé pour intervenir sur les nids qui lui seront signalés sur le territoire.

Cette convention est soumise au versement d'une subvention annuelle d'un montant de 300 euros.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que le frelon asiatique est inscrit sur la liste des dangers sanitaires de deuxième catégorie,

Considérant que la présence du frelon asiatique et son développement sur le territoire de la commune sont avérés,

Après en avoir délibéré, et procédé au vote, à l'**UNANIMITE**,

21 voix Pour

0 voix Contre

0 Abstention

- **AUTORISE** le Maire à signer une convention avec le GDSA 30 pour l'année 2023 et suivantes.
- **DIT QUE** le renouvellement de la convention peut se faire par tacite reconduction chaque année.
- **ATTRIBUE** une subvention annuelle dont le montant pour l'année 2023 s'élève à 300 euros, et que celui-ci est susceptible d'évolution les années suivantes.
- **DIT QUE** les crédits sont prévus au budget 2023 et exercices suivants.

Observations :

Monsieur le Maire indique que les pompiers n'interviennent plus pour la destruction ou l'éradication des nids de frelons.

Il a été constaté la présence de frelons sur le marché il y a 15 jours. Par ailleurs, un nid de frelons européens a été trouvé dans le ruisseau et détruit par les services techniques. La présence d'un autre a été constaté à l'Hospitalet.



Point n°6 : Délibération 2023 09 05 « Attribution d'une subvention exceptionnelle »

Rapporteur : Thierry BAZALGETTE

Monsieur BAZALGETTE fait part de la demande de subvention de l'association « Loëya, un jour après l'autre » située sur la commune.

Il rappelle que lors du dernier Conseil Municipal, la question d'un soutien à la famille de Loëya, qui réside sur la commune avait été évoqué.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4 et L.2311-7,

Considérant la demande de l'association « Loëya, un jour après l'autre ».

Après en avoir délibéré, et procédé au vote, à l'**UNANIMITE**,

21 voix Pour

0 voix Contre

0 Abstention

- **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 euros, à l'association « Loëya », un jour après l'autre » pour l'année 2023.
- **DIT QUE** cette dépense est prévue au budget 2023.

Point n°7 : 2023 09 06 « Attribution de subventions à des associations extra-communales »

Rapporteur : Daniel MAURIN

Monsieur MAURIN fait part de plusieurs demandes d'associations hors commune qui sont parvenues en Mairie et des propositions de la Commission Subventions à leur égard :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT demandé en €
DEPANNAGE DISTRACTION	100
AFM TELETHON	100
FNACA	400

La demande de l'association « Service d'entraide protestant d'Alès » n'a pas été retenue.

Il est précisé que la subvention en la faveur de la FNACA avait été examinée et retenue lors de la commission du mois de juin dernier.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4 et L.2311-7,

Considérant les demandes de subvention des associations ci-dessus désignées,

Après en avoir délibéré, et procédé au vote, à l'**UNANIMITE**,

21 voix Pour

0 voix Contre

0 Abstention

- **DECIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 100 euros, à l'association « DEPANNAGE DISTRACTION » - clown à l'hôpital pour l'année 2023.

- **DECIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 100 euros à l'association 2023.
- **DECIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 400 euros à l'association « FNACA » pour l'année 2023.
- **DIT QUE** la demande de subvention de l'association « Service d'entraide protestant d'Alès » n'est pas retenue.
- **DIT QUE** ces dépenses sont prévues au budget 2023.

Point n°9 : Délibération 2023 09 07 « Suppression de postes vacants et mise à jour du tableau des effectifs à compter du 1^{er} septembre 2023 »

Rapporteur : Thierry BAZALGETTE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le tableau des effectifs existant,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 22 juin 2023,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
Compte tenu de l'augmentation du temps de travail d'un adjoint technique, en charge de l'entretien des écoles,
Compte tenu de l'avancement d'un adjoint administratif en charge de l'urbanisme, sur le grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe,
Il convient de supprimer ces postes désormais vacants.

Après en avoir délibéré, et procédé au vote à l'**UNANIMITE**,

21 voix Pour

0 voix Contre

0 Abstention

- **DECIDE la suppression**, à compter du 01/09/2023 d'un poste d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 24 heures hebdomadaires et d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet, à raison de 17,5 heures hebdomadaires
- **DE MODIFIER et D'ADOPTER** le tableau des effectifs, tel que présenté ci-dessous, à compter du 1^{er} septembre 2023 :

FILIERE ADMINISTRATIVE							
CAT.	GRADE	Nb postes créés	Nb d'heures	Statut	service	Pourvus au 01/09/23	vacants au 01/09/23
A	Attaché	1	TC			0	1
	Rédacteur pal 2ème cl.	1	TC	TIT	SDM	1	0
	Rédacteur	1	TC	TIT	ADM	1	0
C	Adjoint administratif pal 1ère cl.	1	TC	TIT	ADM	1	0
	Adjoint administratif pal 2ème cl.	1	TC	TIT	ADM	1	0
		1	TNC 17H30	TIT	URBA	1	0
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE		6				5	1
FILIERE CULTURELLE							
CAT.	GRADE	Nb postes créés	Nb d'heures	Statut	service	Pourvus au 01/09/23	vacants au 01/09/23
C	Adjoint du patrimoine pal 2ème cl.	1	TC	TIT	BIBLIO	1	0
	Adjoint du patrimoine	1	TC	TIT	BIB/ADM	1	0
		1	TNC 30h				0
TOTAL FILIERE CULTURELLE		3				2	1
FILIERE POLICE							
CAT.	GRADE	Nb postes créés	Nb d'heures	Statut	service	Pourvus au 01/09/23	vacants au 01/09/23
C	Garde champêtre chef	1	TC	TIT	PM	1	0
TOTAL FILIERE POLICE		1				1	0
FILIERE TECHNIQUE							
CAT.	GRADE	Nb postes créés	Nb d'heures	Statut	service	Pourvus au 01/09/23	vacants au 01/09/23
C	Agent de maîtrise	1	TC	TIT	TECH	1	0
	Adjoint technique pal 1ère cl.	1	TC			0	1
	Adjoint technique pal 2ème cl.	1	TC	TIT	TECH	1	0
		1	TC	TIT	ENT	1	0
		1	TC	TIT	ENT	1	0
		1	TC	TIT	MATER	1	0
		1	TC	TIT	MATER	1	0
		1	TC		TECH	1	0
		1	TNC 31h30	TIT	MATER	1	0
		1	TC	TIT	TECH	1	0
		1	TC	TIT	TECH	1	0
		1	TC	TIT	RESTAU	1	0
	1	TC	TIT	RESTAU	1	0	
	1	TNC 32h	TIT	TECH	1	0	
	1	TNC 20h			0	1	
	1	TNC 30h	TIT	ENT	1	0	
	1	TNC 30h	STAG	ENT	1	0	
	2	ACRST Saisonnier 20h			TECH	0	2
	1	ACRST temporaire 27h			TECH	0	1
	1	ACRST temporaire 20h			TECH	0	1
	1	ACRST temporaire 16h	CDD		TECH	1	0
	1	ACRST temporaire 12h			ENT	0	1
	1	ACRST temporaire 12h	CDD		ENT	1	0
	1	ACRST temporaire 7h	CDD		ENT	1	0
	TOTAL FILIERE TECHNIQUE		25				18

Point n°9 : Décisions prises par délégation du Conseil Municipal depuis la dernière réunion :

Monsieur le Maire fait part des Décisions prises par délégation du Conseil Municipal depuis la dernière réunion :

N° de décision	OBJET	Montant en € HT
2023-14	Demande de Fonds de concours pour la rénovation du Foyer communal et de la Mairie	32 225,00

DIVERS :

Caserne des pompiers :

Une réunion est prévue le 19/09/2023 à 14h30. Avant l'été un bureau d'études a fait un relevé topographique. Pour la construction de la caserne un concours d'architectes sera lancé.

Point travaux du foyer communal et de la mairie :

- Salle de musique / le RAM / Le local technique / Entrée principale : les travaux sont terminés
- Salle 2 et salle A : les travaux sont presque terminés et les locaux seront accessibles aux associations à partir du lundi 18 septembre. La question se pose par rapport au nombre de badges salto encore disponibles pour les associations.

Marianne BINAND demande s'il est judicieux de faire attendre une semaine de plus les associations qui s'impatientent. Par ailleurs, elle interroge sur l'accessibilité de la salle par la cour ainsi que de l'accès aux toilettes.

Concernant l'accès à la salle 2 par l'extérieur, Monsieur Daniel MAURIN souligne que l'accès à cette dernière se fait par le volet roulant, qui ne s'ouvre que de l'intérieur.

Madame Sandrine GAY souhaite savoir s'il est possible, pour les associations intervenant en journée, de laisser le foyer ouvert.

Monique LOBIER et Daniel MAURIN ont constaté que les finitions en peinture de la porte d'entrée ont été très mal réalisées.

19h43 : Monsieur le Maire transmet la Présidence du Conseil municipal à Madame BENIRBAH, première adjointe.

- Salle B : actuellement la salle est à ciel ouvert. Une poutre a en partie été renforcée.
- Salle du Conseil : les travaux ont débuté et porteront sur la création d'un local de rangement et d'une deuxième salle de réunion.

Marianne BINAND souhaite que la question d'attribuer des noms aux salles du foyer soit de nouveau débattue, peut être sous la forme d'un concours proposé aux Bagardois.

Boîtes à livres :

Une boîte à livres a été retirée lors des travaux mais elle était trop haute et pas assez grande.

La question de la fabrication d'une boîte à livres ou d'un achat d'un modèle déjà finalisé est posée. Pierre CARLE s'est proposé de la fabriquer mais il ne dispose pas de tout le matériel. Il a évoqué la question de l'installation d'une boîte à livres dédiée aux enfants devant l'école maternelle avec la directrice qui s'est montrée intéressée. Anne Vézy indique que des boîtes à livres seront installées à la passerelle et Place des Hirondelles. Sont également envisagées l'installation dans des quartiers plus excentrés du cœur du village.

Gestion des déchets

Daniel MAURIN informe que 3 agents sont mobilisés pour ramasser les déchets notamment pour vider la benne

à cartons. En effet, Ales Agglo n'assure pas le ramassage des cartons. Tous les donc vider les containers à Anduze.

Agenda des festivités

Cascad'Arch : samedi 23/09/2023 à partir de 18h00 : église Saint Saturnin

Bagard et l'Eau : dimanche 24/09/2023 : rendez-vous au lavoir à 09h00

Chasse aux trésors : « à la recherche de la licorne » : dimanche 24/09/2023 : rendez-vous à la mairie à 14h00

Du 02/10/2023 au 08/10/2023 : semaine bleue (marches, concours de pétanque, chaine humaine, thé dansant, dictée, etc...)

Formation des élus

- **Campus des Territoires : « Gérer votre communication sur les réseaux sociaux »**

Monsieur Olivier GINET, Directeur commercial et développement propose les dates suivantes :

Samedi 18 novembre / Samedi 25 novembre / Samedi 2 décembre / Samedi 9 décembre

Le groupe doit être composé d'un minimum de 7 élus, et un maximum de 10 élus. Il attend la liste des élus qui souhaitent s'inscrire pour les contacter directement.

Les membres du Conseil sollicite une autre thématique de formation dans la mesure où la commune n'utilise pas les réseaux sociaux. Un extrait du catalogue de formation va être envoyé à l'ensemble des élus par mail.

- Premiers secours

Il est demandé à la Secrétaire générale de mairie de se renseigner sur les possibilités de formation aux premiers secours pour les élus qui le souhaitent.

Cimetière

Anne Vézy indique que la seconde partie des travaux sur la construction du mur du cimetière avancent. Il faudra ensuite envisager les travaux à l'intérieur du cimetière (chemins et accès) et prioriser en particulier l'installation d'une rampe d'accès PMR ainsi que des places de stationnement réservées PMR. Le coût de ces aménagements obligatoires est à évaluer dans la perspective du budget 2024.

Les portails ont été déposés et seront réalisés en régie.

Sécurité routière

Monique LOBIER demande s'il serait possible d'installer un miroir entre la vieille route d'Anduze et le Chemin de Peyrigoux.

Il lui est indiqué que dans la mesure où la Vieille route d'Anduze est départementale, cela n'est pas possible.

Il est également signalé que le céder le passage pour accéder à la Mairie est accidentogène.

Aucun membre ne demandant la parole, la séance est close à **20h19**.

Le Maire

Thierry BAZALGETTE



La secrétaire

Anne VEZY

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Anne Vezy', written over a faint circular stamp.